L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN 17 JANVIER.

LA QUESTION DE LA LOUISIANE.

Rapport du comité congressionnel d'enquête.

Washington, 15 jan.

Le représentant George F. Hoar, au nom du comité spécial sur la portion du message du Président relative à la condition du Sud a rapporté aujourd'hui comme suit: conformément à l'ordre du comité du 22 décembre, un comité spécial de trois a visité la Nouvelle-Orléans et a fait une enquête dont ils rapportent le résultat au comité général comme suit:

Conformément à l'ordre du comité, en date du 22 décembre, les soussignés se sont rendus à la Nouvelle-Orléans et y ont procédé en toute diligence à l'examen attendu par le comité. Ils y sont restés pendant huit jours et ont été assistés pendant toutes leurs séances, qu'étaient publiques, par les avocats des comités républicain et conservateur. Durant cette période, ils ont examiné plus de quatre-vingt-quinze témoins, et reçu en outre une grande quantité de témoignages à l'appui, lesquels ont, d'après leur estimation, plus de [illegible] pages d'impression.

En présence du caractère urgent que présentent les affaires de cet État, et du [illegible] de plusieurs semaines nécessaire pour que toutes ces dépositions soient [illegible] et imprimées, votre comité s'est [illegible] à faire connaître les conclusions [illegible] il est arrivé, du moins sur les points [illegible] à propos des conclusions que [illegible]

Le comité n'a entrepris aucune enquête sur l'élection de 1872. Les autres comités du Congrès avaient recueilli beaucoup de témoignages sur cette question, le [illegible] qui nous était accordé pour agir, et le temps si court que doit durer la session du Congrès ne nous permettaient pas d'entrer dans cet examen.

Cela posé, les soussignés ont déclaré qu'ils procédèrent d'abord à l'examen des actes du Bureau des Retours de l'État, relatifs aux élections, et ensuite à une enquête au sujet de la Ligue blanche.

La loi porte que ce bureau se composera de cinq membres représentant tous les partis. A l'ouverture de sa dernière session, il se composait de cinq républicains. L'un d'eux, le général Longstreet, avait donné sa démission, un conservateur, M. Arroyo, fut choisi pour le remplacer.

Après avoir protesté contre les actes du Bureau en séance secrète, il a donné sa démission avant la fin de leurs travaux, et sa place est restée vide, en sorte que votre comité pense que la loi relative à la constitution du Bureau n'a pas été exécutée.

Les lois d'élection en Louisiane exigent d'abord un inspecteur d'enregistrement qui nommera ses propres députés pour chaque quartier de la Nouvelle-Orléans, et ensuite un inspecteur d'enregistrement pour chaque paroisse de l'État. Ces officiers ont tous été nommés par le gouverneur Kellogg.

Outre ces inspecteurs, les juris de paroisse, les autorités locales des paroisses, ont nommé trois commissaires d'élection pour chaque poll de la paroisse, et il y a eu aussi deux inspecteurs des Etats-Unis, nommés par le juge de district des Etats-Unis pour chaque poll.

La loi dispose encore que, en cas de violence, d'intimidation ou de corruption au poll ou dans le voisinage, pendant l'enregistrement ou pendant l'élection, faits d'empêcher le vote d'être libre, tranquille et complet, les commissaires d'élection, si la chose s'est passée [illegible] des élections, les inspecteurs de l'enregistrement, si elle a eu lieu au poll d'enregistrement, devront dresser un procès-verbal authentique de ces faits et l'envoyer avec les retours comme annexe. La loi dit de plus que, lorsque le Bureau des Retours, en dépouillant les votes, arrivera à un poll dont les retours seront accompagnés d'une protestation semblable, il ne devra pas dépouiller, compter ni compiler les votes provenant de ce poll avant que les voix de tous les autres polls aient été dépouillées et compilées.

L'avocat des Conservateurs s'est opposé à ce que le Bureau, en arrivant aux retours de ces polls contestés, lût les procès-verbaux de ces retours et en prît connaissance, avant de les mettre de côté jusqu'après [illegible] d'autres polls. Il a soutenu que le but de la loi était d'empêcher les commissaires de savoir quels étaient les résultats des polls contestés, afin qu'on [illegible] l'examen des polls en litige, [illegible] faire sans être influencés par la [illegible] pour le résultat déjà connu. [illegible] conservateur a objecté que, dans [illegible] de protestation, le Bureau a [illegible] à la lecture des retours [illegible] et compilés, puis avait tenu [illegible] des cas, après avoir lu les [illegible] contestés pourraient exercer sur l'élection.

D'un autre côté, l'avocat des Républicains a soutenu qu'il n'était pas praticable, que le but de la loi, consistait à [illegible] toute décision sur les résultats des polls contestés, jusqu'après le dépouillement des retours des autres polls, était simplement de permettre au Bureau de s'assurer si le résultat des retours contestés affecterait l'élection, de quelque manière que ce fût décidée, en sorte que si [illegible] le Bureau pût se [illegible] d'examiner les protestations.

Votre comité n'a pas jugé nécessaire de trancher cette question. L'élection ne comprenait qu'un officier d'État. L'effort de la lutte portait sur l'élection des membres de la législature d'État et des officiers de paroisses, et, dans ces élections, entraient des considérations locales et personnelles, aussi bien que des questions de politique nationale ou d'État. Les retours des commissaires d'élection complets et envoyés par les inspecteurs de l'enregistrement, donnaient aux conservateurs une majorité de 29 membres sur un total de 111.

Dans [illegible] cas seulement, des protestations [illegible] les retours. Le Bureau des Retours est resté [illegible] plusieurs semaines. Le résultat de ses travaux tel qu'il a été communiqué et compté par le gouverneur Kellogg, donnait 53 membres aux républicains et 53 aux démocrates, l'un de ces derniers [illegible] était regardé comme [illegible] douteux, [illegible] Le Bureau [illegible] aucune décision pour les cinq [illegible] restant.

Aux séances publiques du Bureau des Retours assistaient les avocats des comités conservateur et républicain de l'État. On a reçu des parties respectives leurs objections contre les retours des différents polls. Le parti qui présentait une objection était généralement autorisé à produire des affidavits à l'appui de son objection, et l'autre parti à y répondre par d'autres affidavits. On a fixé un jour pour la clôture du dépôt de ces preuves. Après ces séances publiques, le Bureau entrait en séances privées, ou comme il s'appelait, en séances exécutives où l'on discutait les preuves, les affaires en litige, et où l'on prenait une décision.

Les minutes du Bureau sont très maigres. Elles ne contiennent guère que les procès-verbaux de la routine, l'entrée en séance exécutive, l'ajournement, et quelques ordres publics de simple forme. Elles ne renferment absolument aucune minute des mesures prises en séances exécutives, et ne fournissent, en conséquence, aucune lumière sur les conclusions du Bureau.

La paroisse des Rapides a élu trois membres à la Législature; les retours déclaraient élus les trois conservateurs. A la clôture du dépôt des preuves, la seule [illegible] rendue au Bureau des Retours était l'affidavit de l'inspecteur des Etats-Unis, constatant que l'élection avait été à tous égards, complète, équitable et libre. On ignorait dans la paroisse que l'élection d'aucun de ces membres fût contestée. Ils partirent de chez eux, et se rendirent à la Nouvelle-Orléans pour assister à l'ouverture de la Législature; leurs adversaires ne [illegible] pas cru que leurs sièges fussent contestés ou que leur élection eût rencontré d'objections. Dans une de ses dernières séances, le Bureau des Retours déclara élus tous les membres républicains de cette paroisse.

Quand les papiers du Bureau des Retours furent produits devant votre comité, on y trouva un affidavit de M. Wells, président du Bureau, déclarant qu'il y avait eu intimidation dans certains polls de cette paroisse, et que les retours de ces polls devaient en conséquence être rejetés. L'avocat du comité démocratique a témoigné que son parti n'avait pas eu l'occasion de contredire les allégations de ce document; qu'il ne l'avait jamais vu ni connu auparavant, et qu'à l'examen des pièces devant le Bureau lors de la clôture du dépôt des preuves, il ne s'y trouvait pas.

L'avocat du comité républicain s'est réservé le droit de fournir une explication de ce point, mais il n'en a donné aucune. Cet affidavit était daté en blanc du mois de décembre 1874. Il a paru que le gouverneur Wells ne se trouvait pas lui-même dans cette paroisse le jour de l'élection, et, quoique, dès l'ouverture de sa première séance votre comité ait déclaré son intention d'examiner les actes du Bureau des Retours, le gouverneur Wells ne s'est jamais présenté devant nous comme témoin. A la clôture de nos travaux, on a demandé qu'il lui fût permis de remettre sa déposition. Nous l'avons refusé, et M. Wells a été invité à comparaître devant le comité; mais il ne l'a jamais fait.

On lui a permis de faire sa déposition devant un commissaire, s'il refusait de venir; il n'a pas cru devoir profiter de cette autorisation. En conséquence votre comité est forcé de déclarer que la mesure prise par le Bureau des Retours en rejetant ceux de la paroisse des Rapides, et en donnant les sièges de cette paroisse aux candidats républicains, était arbitraire, injuste et sans légalité, et si le comité devait suivre les pièces soumises au Bureau, et examiner les prétendues charges d'intimidation sur les preuves qui sont devant le comité, ses conclusions seraient nécessairement les mêmes.

Il est affirmé dans l'affidavit du gouverneur Wells, que les officiers de McEnery ont usurpé les emplois de la paroisse, [illegible] la intimidé les électeurs. Aussitôt [illegible] le 14 septembre, [illegible] les autorités [illegible] Kellogg [illegible] dans [illegible] ses. Quand on apprit dans ces paroisses les événements de la Nouvelle-Orléans, les officiers de McEnery demandèrent leurs places à ceux de Kellogg, qui les leur cédèrent sur le champ.

Quand le gouvernement fédéral intervint et déplaça les autorités de McEnery, les officiers de Kellogg redemandèrent et reprirent leurs places, mais dans la paroisse Rapides, il semble s'être écoulé quelque temps avant que les officiers de Kellogg fussent réinstallés. A vrai dire l'enregistreur de McEnery était encore en fonctions quand votre comité se trouvait à la Nouvelle-Orléans, celui de Kellogg n'étant jamais venu réclamer sa place, on disait sans valeur alors dans les Rapides.

Le secrétaire de Kellogg était le fils de M. Wells; ayant cédé sa place en septembre, au compétiteur de McEnery, il ne paraît pas l'avoir réclamée, et, en conséquence on l'envoya chercher après l'élection pour qu'il vint de chez lui, à quelques milles, signer les retours d'élection, ce qu'il fit.

Votre comité est embarrassé pour voir dans la conduite de ces officiers aucune intimidation exercée sur W. Wells, encore moins sur les électeurs de la paroisse.

Ainsi il arriva qu'on prit cette paroisse comme un échantillon d'intimidation; on a examiné à ce sujet beaucoup de témoins de cette paroisse appartenant aux deux partis. Ils ont établi jusqu'à l'évidence que l'élection et l'enregistrement y avaient été complets, libres, équitables et paisibles. Il n'y avait aucune preuve d'intimidation exercée sur les électeurs le jour de l'élection, quoiqu'il eût été affirmé qu'avant l'élection on avait intimidé les électeurs noirs en les menaçant de leur refuser de l'emploi ou de les renvoyer, s'ils votaient le ticket républicain. On n'a produit aucune preuve de renvoi ou de refus d'emploi.

Certains témoins, tous fonctionnaires eux-mêmes, ont généralement témoigné de ce fait, mais il a été difficile d'en trouver un qui eût entendu quelque employé menacé, ou renvoyé de cette sorte, ou bien qui connût quelque employé menacé ou renvoyé. On n'a pu produire dans toute la paroisse aucun homme de couleur qui déposât qu'il y ait eu menaces ou exécution de menaces avant ou après l'élection.

La conduite du Bureau des Retours dans le cas de la paroisse des Rapides seule a changé la composition politique de la Chambre basse, mais ses décisions relatives à d'autres paroisses sont également attaquables. Par exemple, dans la paroisse d'Ibérie, on a soutenu devant votre Comité que les votes du poll No 1 avaient été rejetés pour cause d'intimidation; mais les pièces produites par le secrétaire du Bureau n'en montraient absolument aucune preuve. Un des avocats, M. Ray, a présenté quelques affidavits qui, disait-il, avaient été soumis au Bureau par un autre avocat, le général Campbell.

L'avocat des Conservateurs a soutenu que ces pièces n'avaient jamais figuré devant le Bureau. On a donné à l'avocat républicain l'occasion d'établir que la pièce avait été soumise au Bureau, mais le témoignage invoqué par lui loin d'établir le fait, a établi tout le contraire.

On a assuré ensuite que les retours étaient rejetés parce que les résultats de l'élection n'avaient pas été remis à l'inspecteur d'enregistrement dans les 24 heures après la clôture du scrutin, qui eut lieu à 6 heures, le 3 novembre, [illegible] le [illegible] inspecteur d'enregistrement pour cette paroisse, [illegible] remettre les retours en question, et l'on ne put le trouver qu'après 6 heures et aussitôt qu'on fut parvenu à le trouver, le soir même, on les lui présenta, on les lui offrit de nouveau le lendemain soir, mais il refusa de les recevoir.

Ce même inspecteur d'enregistrement a reçu d'autres retours républicains, après avoir refusé de recevoir ceux des conservateurs, sous prétexte qu'il était trop tard, et le Bureau des Retours, quoiqu'il ait admis que pour les autres polls de l'État, les retours ne devaient pas être écartés pour la seule cause d'être arrivés en retard, a néanmoins rejeté les retours de ce poll, changeant par là la représentation de la paroisse de conservatrice en républicaine.

De même, dans la paroisse De Soto, les retours établissent qu'un conservateur a été [illegible] par une majorité de plus de mille. On a prétendu que l'inspecteur d'enregistrement avait apporté les retours à la Nouvelle-Orléans, et les avait confiés à une femme de mauvaise vie, qui obtint de les remettre contre le paiement de mille dollars. Le comité conservateur a institué une poursuite légale pour se les faire remettre, mais la Cour a soutenu qu'elle n'avait aucune juridiction dans cette affaire. Ce comité a fait alors présenter au Bureau le duplicata de ces retours, émanant du bureau du secrétaire d'État, avec les feuilles de compte, les listes de poll, etc., tous [illegible] conformément à la loi. Ces duplicata correspondaient exactement aux résultats donnés aux retours compilés que la femme en question avait produits, et de ces faits avancés, on soumettait aussi au Bureau une preuve irréfragable; néanmoins le Bureau a refusé de compter les votes de cette paroisse.

Aussi, dans la paroisse de Wynn, qui avait donné [illegible] voix aux conservateurs et [illegible] aux républicains, sur une protestation verbale de l'enregistreur des élections [illegible] imputation dont [illegible] aucune autre preuve sinon qu'il avait [illegible] d'envoyer son serment [illegible] au secrétaire d'État, bien que [illegible] contesté que l'élection [illegible] la sincère expression de la volonté du peuple, tous les votes de la paroisse ont été écartés, et le cas référé à la Législature.

De même dans la paroisse de Terrebonne, où il y avait une majorité conservatrice, il a été prouvé que les commissaires d'élection, par une ignorance de leur devoir, ont enfermé tous les retours dans la boîte électorale, [illegible] remis la boîte au secrétaire de la cour, à qui la loi ordonnait de délivrer les boîtes. Le juge de la cour lança à ce propos un mandamus, ordonnant au secrétaire de retirer les retours des boîtes et de les envoyer au secrétaire d'État, ce qui fut fait. Malgré cela, le Bureau a rejeté les retours de ces polls, et donné par là la paroisse aux républicains; le résultat de cette décision fut de changer en républicain un sénateur, deux membres de la Législature et les officiers de la paroisse.

Sans apporter ici d'autres exemples, nous sommes forcés de déclarer que la décision du Bureau des Retours [illegible] arbitraire, injuste, et, dans notre opinion, illégale, et que cette conduite arbitraire, injuste et illégale, a seule empêché le Bureau de déclarer une majorité de membres conservateurs pour la Chambre basse.

Sur la question générale de l'état des affaires dans le Sud, sur celle de savoir si les prétendues vexations exercées contre les citoyens de couleur pour affaires politiques sont réelles, ou alléguées, sans un fondement sérieux, votre comité a recueilli les preuves que la circonstance lui a offertes. Les deux partis sont convenus de prendre quatre paroisses, comme exemples de la condition des affaires dans l'État à ce point de vue. Sur ce nombre, par suite de l'impossibilité de se procurer à temps des témoignages de la localité, votre comité a été obligé de borner son enquête spéciale aux deux paroisses les plus accessibles.

Quant à celles-ci, il a recueilli tous les témoignages qui se sont présentés, et en outre tous ceux qu'il avait sous la main à la Nouvelle-Orléans, présentés par les deux partis, relativement à l'état des affaires dans les autres parties de l'État. En résumé nous sommes forcés de dire que ces accusations n'ont pas été établies devant nous par les faits. On n'a prouvé aucun cas d'intimidation sur des électeurs républicains; on n'a présenté aucun homme de couleur qui ait été menacé ou attaqué par un conservateur pour ses opinions politiques, ou renvoyé de son emploi, aucun à qui on ait refusé du travail.

De tous ceux qui ont déposé à l'appui des faits d'intimidation, à peine trouvait-on quelqu'un qui, à sa connaissance personnelle put spécifier un exemple authentique de pareils faits; et parmi les hommes blancs qui ont été cités pour témoigner en général sur de tels sujets, presque tous, sinon tous, étaient des fonctionnaires. Dans tous les districts ruraux de l'État, le nombre des républicains blancs est très faible. Il dépasse à peine celui des fonctionnaires et de leur entourage. Aucun témoin, croyons-nous, n'est parvenu à nommer dans aucune paroisse cinq républicains qui approuvassent le gouvernement de Kellogg, sans que ce fussent des fonctionnaires, ou les parents de ceux qui avaient quelque emploi officiel.

D'un autre côté, on s'est adressé souvent dans différentes paroisses aux commissaires des Etats-Unis non seulement pour des crimes prétendus, mais pour de prétendues menaces de renvoi, de refus de travail, et d'autres faits d'intervention dans les préférences politiques. Sur ces plaintes on émettait souvent des warrants et l'on arrêtait des citoyens blancs, que l'on mettait sous caution pour être jugés.

Dans maintes localités, les troupes fédérales ont été détachées en service sous les ordres de marshalls et de députés, et non seulement elles ont fait de nombreuses arrestations immédiatement avant les élections, mais le bruit qu'ils arrivaient dans le voisinage d'une localité en particulier vers le temps de l'élection, dans le but de faire de semblables arrestations, contribua à ce que prétendent les conservateurs, à intimider, et parfois même à mettre en fuite les électeurs blancs. Le témoignage de M. Riddle montrera à quels points de vue différents les deux partis ont envisagé le même fait.

Créé un commissaire des Etats-Unis dans la paroisse d'Ibérie. Peu de temps avant l'élection, sur la plainte de personnes de couleur, il a lancé un grand nombre de warrants, il crut de son devoir, après l'arrestation des personnes accusées, d'exiger une caution garantie par des propriétaires fonciers de la paroisse, certifiée par l'assesseur de la paroisse, comme étant de valeur suffisante, le titre devant être approuvé par l'enregistreur. Cette exigence amena nécessairement des délais avant que les personnes arrêtées ne procurassent une caution, et dans un cas il reçut la visite d'une procession de citoyens offrant une garantie signée par toutes les personnes de cette procession.

Il regarda cette démarche comme une dérision de sa mesure et refusa de recevoir le bon. On n'a été comme témoin à l'appui des faits d'intimidation qu'avaient eu lieu dans cette paroisse. Il n'avait connaissance d'aucun acte de cette espèce, en dehors de cette procession, qu'il jugeait destinée à intimider les électeurs de couleur. Il ne pouvait concevoir que des arrestations, opérées en vertu de ses warrants, et les poursuites qu'elles entraînaient, eussent pour effet d'influencer le vote des conservateurs.

De leur côté, les conservateurs de cette région pensaient, à ce sujet, exactement le contraire. Il est vrai que les rapports des officiers militaires qui commandent dans la campagne, quoique constatant généralement une condition tranquille et régulière, prennent parfois des points de vue différents de la question.

D'autre part il est prouvé que les noirs [illegible] servateur étaient, de leur côté, exposés à des injustices et à des vexations. Dans l'intérieur un homme de couleur a été tué pour avoir fait un discours conservateur.

A la Nouvelle-Orléans, il paraît que les gens de couleur qui cherchaient à se rallier aux conservateurs étaient exposés à tant de vexations de la part de la police et d'autres personnes, qu'une association d'avocats s'est engagée à les protéger, mais avec peu de succès.

La condition générale des affaires dans l'État de la Louisiane semble être celle-ci: depuis 1872 les blancs sont généralement convaincus que le gouvernement de Kellogg est une usurpation. Cette conviction a été renforcée chez eux par les actes de la législature de Kellogg abolissant les Cours et les Juges existants, pour en substituer d'autres, que président des juges nommés par Kellogg, investis d'une juridiction extraordinaire et exclusive sur les questions politiques, par des changements dans les lois, par la centralisation entre les mains du gouverneur de toute espèce de contrôle politique, y compris la suspension des élections, en prolongeant le pouvoir absolu du Bureau des retours sur le résultat des élections, par les dispositions extraordinaires votées pour l'épreuve des titres et des prétentions aux charges; par la conversion des forces de la police, entretenues aux frais de la ville de la Nlle Orléans, en brigade armée d'une milice d'État, soumise aux ordres du gouverneur, par l'établissement en quelques endroits de monopoles, de marchés, de fabrication de gaz, de conduits d'eau, de voies ferrées; de vidanges, de bouviers, de balayeurs de rues; par l'abolition des cours, avec élection des juges, par la substitution d'autres cours avec des juges nommés par Kellogg, en violation de la constitution de l'État; par des lois qui punissent criminellement toute personne qui aura essayé de remplir des postes officiels sans y être autorisée par le Bureau des retours; par des allocations illimitées destinées à payer les frais de la milice, les warrants de la Législature, les bons et les chèques émis de 1870 à 1872; par des lois qui déclarent qu'aucune personne ayant des taxes arriérées, après la publication de son défaut, ne pourra intenter un procès devant aucune cour de l'État, ou être autorisé à servir de témoin dans sa propre cause, mesures qui rapprochées du fardeau extraordinaire des taxes ont semblé, selon les termes des avocats du gouverneur Kellogg, conférer au gouverneur de l'État, un degré de pouvoir tel qu'en exerce à peine aucun autocrate dans le monde.

A ces conclusions, ajoutez un manque général de confiance dans l'intégrité des fonctionnaires actuels de l'État et des paroisses, un défaut de confiance également dans leurs desseins et dans leur entourage, le tout accompagné d'une stagnation des affaires, d'une dépréciation des valeurs. Le témoin le plus optimiste présenté par le parti de Kellogg, tout en déclarant que les affaires étaient dans une meilleure condition qu'autrefois, parce qu'il y avait moins de crédit, a déclaré depuis qu'il n'existait aucune prospérité.

Les valeurs de l'État sont tombées en deux années de 70 ou 80 à 25; celles de la ville de la Nouvelle-Orléans de 80 ou 90 à 30 ou 40, tandis que la dépréciation des valeurs de banque, des actions de chemin de fer et d'autres corporations ont suivi ce mouvement. Dans tous les districts ruraux de l'État, les noirs, encouragés dans leur habitude de compter sur leurs maîtres pour les entretenir, et dans une communauté dont les membres sont toujours prêts à partager entre eux les choses nécessaires à la vie, ne regardant pas leur conduite comme blâmable, et assurés de l'impunité, par le caractère des fonctionnaires locaux, en sont venus à marauder et à voler les fruits, les légumes et la volaille sur une si grande échelle, que l'évêque Wilmer nous a affirmé, sans que personne n'ait osé le contredire, que la production de ces articles avait été entièrement abandonnée, au grand détriment de la race blanche, tandis que dans les paroisses, aussi bien qu'à la Nouvelle-Orléans, la taxe avait été portée à un degré équivalant à la confiscation.

A la Nouvelle-Orléans, les assesseurs reçoivent une commission sur le montant assessé; les maisons et les magasins s'y louent pour les taxes. A Natchitoches, la taxe a atteint [illegible] pour cent de la valeur assessée sur les propriétés. Dans beaucoup de paroisses tous les républicains blancs et tous les fonctionnaires appartiennent à une seule famille. Il y a cinq membres de la famille Green en place à Lincoln, il y a sept Boulis en place à Natchitoches. A mesure que le peuple a vu les taxes s'élever, la propriété diminuer, les contribuables s'appauvrir, tandis que les fonctionnaires s'enrichissaient, il a été naturellement aigri. Qu'ils aiment leurs gouvernants, c'est ce qu'on ne peut prétendre.

Le gouvernement Kellogg prétend avoir relevé l'impôt: il y est parvenu en partie en établissant un bureau pour capitaliser la dette de l'État à raison de soixante pour cent. Cette mesure soulève une vive hostilité, moins à cause de la réduction de la dette reconnue, que parce qu'elle donne au bureau, dont le pouvoir semble être absolu, l'autorisation de capitaliser, à sa discrétion, environ six millions déclarés frauduleux, de sorte que sous prétexte de réduire la dette, elle fournit l'occasion d'augmenter la dette frauduleuse de l'État. Cette diminution nominale des taxes de l'État est accompagnée d'une clause d'après laquelle les taxes de paroisse ne devront pas excéder celles de l'État, mais les paroisses n'ont pas moins [illegible] obligations, et des jugements ont été rendus contre elles. Aussitôt après, le prélèvement de taxes pour y faire face, et de cette façon, les taxes sont beaucoup plus élevées que la loi ne le permet.

Il s'est formé, dans les campagnes, des coteries composées des officiers de paroisses, de leurs parents et de démocrates qui achètent ces obligations, les portent en cour et font exécuter les décrets—au grand préjudice de leurs voisins. La détresse de ces derniers est si générale que la vente des terres pour taxes est devenue presque absolument impossible. Mais la réduction est l'accomplissement de promesses personnelles en politiques. Les malversations de quelques officiers locaux, les querelles entre les camps de couleur de ces localités, la perte et, dans certains cas, le détournement des fonds destinés aux écoles, enfin la faillite de la banque des citoyens, ont divisé les votants de couleur.

Les conservateurs ont conséquemment essayé de gagner une partie du suffrage des nègres. De fréquentes arrestations, par les marshals des Etats-Unis, pour intimidation ou menaces de privation de travail, et la crainte que le bureau de retours n'exclût leurs élus s'ils lui en fournissaient un prétexte firent—surtout après le 14 septembre—que les conservateurs se tinrent sur leurs gardes et maintinrent la paix.

Il s'ensuivit qu'en novembre 1874, le peuple de la Louisiane eut un enregistrement et une élection complets, loyaux et paisibles; les conservateurs élurent une majorité des membres de la Chambre, mais ils en furent privés par l'acte injuste, illégal et arbitraire du Bureau de retours. On ne saurait nier la présence d'esprits turbulents. Ceux que le Bureau a déclarés élus contrairement aux vœux du peuple, sont particulièrement odieux. Dans un cas, l'éditeur du *Times* de Shreveport, s'attendant à l'acte du Bureau, déclara que le seul remède était "de tuer les usurpateurs" et ajouta que c'était là l'opinion des conservateurs de sa section de l'État, mais cette déclaration et une autre sont les seules qu'on nous ait signalées, bien qu'on eût admis de toutes parts, que l'État entier considérait l'acte du Bureau comme un outrage.

Tout le monde reconnaît que le gouvernement Kellogg n'est soutenu que par les troupes fédérales; retirez celles-ci et le gouvernement tombera. Cela était aussi vrai avant le 4 janvier qu'aujourd'hui. Le gouverneur Kellogg attribue le fait à l'incertitude que le Congrès a laissé planer sur la légalité de son gouvernement; les conservateurs disent que c'est non seulement à cause de l'illégalité de son gouvernement, mais encore à cause de ses abus et de sa corruption.

Nous parlerons, à ce sujet, de la Ligue Blanche, mentionnée dans le message du Président. Lors de la dernière campagne en Louisiane, l'opposition était composée de divers éléments—de démocrates, de réformateurs, de républicains mécontents, de républicains libéraux et d'anciens whigs; afin d'amener la coopération de tous (quelques membres s'opposaient aussi à ce qu'on donnât à l'organisation le nom de démocrates) l'opposition s'intitula parti du peuple; elle s'appela parti blanc dans certaines localités et Ligue Blanche dans d'autres.

Elle avait des clubs politiques ordinaires (et rien de plus) sans ces noms, dans tous les districts ruraux; ils n'étaient ni secrets ni armés. Il ne faut pas, cependant, que la similitude des noms les fasse confondre avec la Ligue Blanche de la Nlle-Orléans. Celle-ci se compose de différents clubs comptant de 2500 à 2800 membres, qui se sont achetés des armes et font l'exercice, armés ou non armés; les membres ont un uniforme et les armes appartiennent à chacun d'eux et non à l'organisation.

La Ligue comprend un grand nombre des citoyens honorables et des propriétaires de la Nouvelle-Orléans; elle proclame que son seul but est la protection rendue nécessaire par l'existence de ligues parmi les nègres, par la haine que Kellogg entretient parmi eux contre les blancs, par l'absence de sûreté pour les citoyens paisibles et leurs familles, et par la formation toute particulière de la brigade de police.

D'un autre côté, les républicains affirment que la ligue est un corps de volontaires armés, créé à l'effet d'intimider les gens de couleur et de renverser le gouvernement Kellogg. Il n'appert pas, cependant, qu'elle ait des rapports importants, au-delà des limites de la Nouvelle-Orléans ni que son intention soit de gêner les citoyens de couleur, en quoi que ce soit, dans la jouissance de leurs droits. Il n'appert pas, non plus, qu'il existe une forte ligue secrète quelconque parmi les noirs. Votre comité ne doute pas que la ligue blanche ne soit prête à aider toute tentative réalisable de renverser le gouvernement Kellogg; tous les citoyens blancs de la Louisiane en feraient autant.

Des organisations de ce genre peuvent devenir dangereuses et peuvent rarement être justifiées: le 14 septembre en est la preuve. Les membres de la ligue blanche avaient acheté des armes, la police les avait saisies sans procédures légales, elle les avait prises violemment des marchands qui les avaient vendues et des membres qui les avaient achetées. Une consignation de ces armes devant arriver par le steamer Mississippi, la ligue fut convoquée dans la matinée du 14 pour aller les prendre en corps.

La police entreprit de s'en emparer, les deux corps se rencontrèrent sur le quai, il y eut conflit et plusieurs des combattants furent tués et blessés. Il n'y avait alors presque pas de troupes fédérales dans la ville; le parti Kellogg se débanda tellement vite qu'avant la nuit Penn et ses amis s'installèrent sans opposition. Les blancs de tout l'État acceptèrent tranquillement le résultat de la lutte jusqu'au moment de l'intervention fédérale. Penn et [illegible]

Si la Louisiane était laissée à elle seule, McEnery et ses officiers seraient installés sur le champ, mais les conservateurs de la Louisiane ne veulent pas se battre contre le gouvernement fédéral; ils se soumettent, [illegible] de force, non parce qu'ils sont [illegible] du drapeau, non parce que le temps a démontré que le travail libre est praticable, non parce qu'ils sont ennemis des nègres à cause de leur couleur, mais parce qu'ils sont persuadés qu'on leur a volé l'élection de 1872, bien plus, qu'on leur a escamoté la dernière élection; parce qu'ils croient que le gouvernement qu'on leur a imposé a produit la détresse et la corruption au suprême degré;

Nous sommes d'opinion que les citoyens responsables de l'État se soumettraient à un arbitrage loyal, et à tout ce qui serait de nature à leur donner un bon gouvernement; ce qu'ils cherchent, c'est la paix, c'est l'occasion de ramener la prospérité parmi eux. Le malheur a fait oublier les questions de parti.

Après que votre comité eut annoncé son intention de ne pas faire d'investigation sur l'élection de 1872 il a reçu une lettre du gouverneur Kellogg exprimant le désir que le comité s'occupât de ce sujet. Plus tard il reçut une lettre de Mc Enery et Penn et de leurs collègues, proposant de soumettre leurs prétentions aux fonctions d'État à l'arbitrage du comité. Ayant l'assurance que Kellogg, Antoine et leurs collègues désiraient la même chose, le comité adressa une lettre à chacun de ces messieurs exprimant le désir de savoir explicitement si chacun d'eux voulait soumettre la détermination de la question au comité, en [illegible], dans le cas où celui-ci trouverait qu'il n'avait pas été élu, à résigner ses fonctions ou à renoncer à toutes prétentions sur l'emploi pendant la durée du terme pour lequel il prétendait avoir été élu.

Le Comité reçut une réponse à cette communication de Mc Enery et de ses collègues, réponse contenant leur acquiescement, et dans le cours de son examen devant le Comité, le gouverneur Kellogg exprima la même intention, et l'opinion que ses collègues devraient consentir à l'arrangement. Sa réponse formelle a été reçue depuis notre retour, et nous voyons par les journaux, que M. Antoine a exprimé sa disposition à accéder à la demande.

Quant aux faits du 4 janvier, sur lesquels le Comité désire un rapport, nous ajoutons maintenant que votre sous-comité, sur l'invitation du comité démocrate-conservateur de l'État de la Louisiane, a visité la salle de la Chambre des représentants et a assisté à la réunion de la Chambre; M. Potter refusant d'entrer dans l'enceinte est resté au dehors, tandis que MM. Foster et Phelps ont pris place près du fauteuil de l'Orateur.

M. Potter n'est resté que jusqu'au moment où M. Wiltz a été élu Orateur, et il n'a rien à déclarer sur ce qui a eu lieu ensuite. M. Foster est resté pour être une heure et M. Phelps est resté environ une heure de plus, jusqu'au moment où il a appris que les troupes allaient entrer sur les ordres du gouverneur Kellogg.

Les faits qui se sont passés dans la maison d'État, observés par le comité ou établis par les témoignages reçus, ont été en substance comme suit: A midi, Wm. Vigers, greffier de la dernière Chambre, a appelé l'Assemblée à l'ordre, et a appelé le rôle des membres fait avec les rapports du Bureau des retours. Ce rôle contenait les noms de 106 membres, classés par le gouverneur Kellogg comme 53 républicains et 53 démocrates, mais on a prétendu qu'un des démocrates n'était pas un démocrate solide.

Les républicains ont prétendu qu'un de leurs membres, A. G. Cousin, avait été enlevé et emmené de force dans une paroisse éloignée pour empêcher qu'il fût présent à l'organisation de la Chambre. Votre comité était sur le point de faire une investigation sur cette accusation, lorsqu'en séance publique, l'avocat des démocrates a prétendu, et l'avocat des républicains a admis, que l'arrestation avait eu lieu en vertu de procédures légales et par les mains du shérif. On a de plus prétendu, et il n'a pas été nié, que le privilège de son titre ne le mettait pas à l'abri d'une arrestation; l'accusation portée contre lui était un détournement de fonds.

La Chambre au complet contiendrait 111 membres, et 56 feraient un quorum. Sur le premier appel du rôle, 102 membres ont répondu à leurs noms. Les républicains prétendent qu'il est notoire que c'est accordé par les démocrates, que 50 de ceux qui avaient répondu étaient démocrates et 52 républicains. A peine le greffier avait-il fini l'appel du rôle, que plusieurs membres se sont levés, mais M. Billieu a réussi à garder la parole, et il a dit qu'il désignait L. A. Wiltz comme Orateur provisoire. Le greffier a suggéré que la motion légale était d'élire un Orateur. M. Billieu, n'accordant aucune attention au greffier, a promptement mis sa motion aux voix; elle a été accueillie par des oui retentissants et suivie par des non aussi retentissants; il l'a déclarée adoptée.

M. Wiltz est monté instantanément sur l'estrade, a pris le maillet des mains du greffier, a été immédiatement assermenté par le juge de paix Houston qui l'avait suivi sur l'estrade, et alors a ramené à coups de maillet à un calme momentané la Chambre qui avait été, pendant ce temps, en proie à une grande confusion. M. Wiltz, comme orateur temporaire, a soumis en masse les membres qui se sont levés pour prêter le serment. Un membre a fait la motion d'élire Trezevant greffier. Wiltz l'a mis, la motion aux voix et l'a déclarée adoptée. Trezevant s'est avancé et a pris place au siège du greffier. Aussitôt après, et sur la même proposition, M. Flood a été élu sergent-d'armes et assistant, sur [illegible] ne peut se le rappeler, un certain nombre d'aides sergents-d'armes ont été nommés et ils ont promptement paru portant des insignes sur lesquels était imprimé "Aides Sergents-d'armes."

Pendant que ces motions étaient mises aux voix, des membres faisaient des objections et demandaient l'appel nominal, ce qui a été accordé, et déclaré n'être pas en ordre, par celui qui occupait le fauteuil. Le colonel Lowell, républicain, souleva la question d'ordre que la Constitution de l'État permettait à deux membres de demander l'appel nominal sur toute motion, mais l'Orateur provisoire décida que cela ne pouvait être avant une motion pour l'organisation permanente. Une motion pour passer à une élection et à une organisation permanente fut présentée et déclarée [illegible]. Les républicains protestèrent contre cette décision. Une motion pour admettre les membres démocrates prétendus élus, dans les quatre paroisses référées à la législature fut immédiatement faite et adoptée.

Pendant cette phase, il y a eu beaucoup de désordre. Les républicains protestaient mais leurs protestations n'étaient pas écoutées. Les cinq membres admis ont alors paru et ont été assermentés. Une motion d'ajournement a été rejetée. M. Lowell, républicain, a fait la motion que la Chambre procédât à une organisation permanente et que le vote fût pris sur le rôle du Bureau des retours. Cette motion a été déclarée rejetée. M. Lowell protestant. M. Matthews, républicain, a proposé alors M. Lowell comme Orateur provisoire, a soumis la motion au milieu de la confusion, et du désordre et l'a déclarée adoptée.

M. Lowell a refusé de servir. La Chambre a alors procédé à l'élection d'un Orateur. Le rôle a été appelé par le greffier Trezevant qui a rapporté 55 votes pour Wiltz, deux votes pour Hahn et un—de M. Wiltz—en blanc. Ce résultat a été obtenu par le greffier, en tenant simplement compte des membres votants, à mesure qu'ils répondaient à leurs noms. Aucun rôle des membres votants n'a été tenu, on n'a pas nommé de contrôleurs ni employé d'autre moyen que l'appel du rôle pour obtenir le nombre des votants. Ce vote comprenait les cinq membres, qui avaient été assermentés pour remplir les vacances.

Quand le nom de M. Hahn fut appelé, ce représentant se leva et demanda à être dispensé de voter et la permission de dire ses raisons. Objection fut faite, et alors l'Orateur pro tem. demanda le consentement unanime des membres à cette explication. Consentement fut donné et M. Hahn parla assez longuement. Après que le secrétaire eut annoncé le vote, M. Wiltz fut assermenté comme orateur, et il administra lui-même le serment aux autres, du moins à tous ceux qui se présentèrent. Ceux qui prêtèrent ainsi serment étaient, fut-il dit, au nombre de 60 en tout, dont 50 conservateurs et 5 républicains, tous admis par le Bureau de retours, et les 5 membres démocrates qui venaient juste d'être admis.

En dehors de la barre de la salle législative, dans la maison d'État, il y avait un grand nombre d'hommes de police, appuyés par les troupes fédérales. Personne n'eut la permission d'entrer, excepté par les ordres de Kellogg. En dedans de la barre de la Chambre on n'admit que les membres reconnus par le Bureau de Retours, le secrétaire et le sergent d'armes de la dernière Législature. On alloua dix messagers aux conservateurs, et ces dix messagers devinrent immédiatement leurs assistants-sergents d'armes, et quelques autres personnes, qui furent admises par contrôle. En dehors de la barre, dans la partie publique de la salle, se trouvaient les contestants et les personnes admises. Ils étaient au nombre de 127. Il y avait 27 hommes de police sans compter ceux qui étaient à la porte.

Wiltz garda le contrôle de l'assemblée quelques moments encore après son élection d'orateur. Quand les républicains voulurent se retirer, Wiltz donna ordre aux sergents d'armes de ne laisser entrer ni sortir personne. Alors le tumulte au dehors de la barre s'augmenta soudainement et les pistolets furent tirés. C'est alors qu'un membre conservateur demanda que l'orateur fût engagé à prier le général de Trobriand de maintenir l'ordre. Un comité fut nommé pour se rendre auprès du général de Trobriand qui vint tout aussitôt à la barre sans être accompagné de personne, excepté par un aide, qu'il laissa là, et il s'approcha du [illegible] de l'orateur. Ce dernier le pria de maintenir l'ordre dans le [illegible]. Le général de Trobriand le fit et l'ordre fut restauré. L'orateur le remercia au nom de la Chambre pour sa courtoisie et il se retira.

Il s'écoula environ une heure pendant laquelle un comité sur les élections contestées fut nommé, les officiers subalternes élus et un débat eut lieu; mais aucun message ne fut envoyé au Sénat ou au gouverneur pour les informer que la Chambre était organisée et prête à expédier les affaires. En ce moment le général de Trobriand revint et dit qu'il avait des ordres pour faire sortir de la salle les cinq membres assermentés qui n'avaient pas été admis par le Bureau des retours. Après la protestation et la résistance de M. Wiltz et après que le général Campbell eut désigné ceux qui devaient sortir, ils furent emmenés par les soldats des Etats-Unis. Wiltz alors laissa le fauteuil, Vigers, pour organiser la Chambre, se mit à appeler le rôle du Bureau de retours.

Deux membres démocrates répondirent à leurs noms quand Wiltz interrompit le secrétaire, et invita les membres à ne pas répondre et à quitter la salle.

L'interruption étant finie, Vigers [illegible] tes voulaient de répondre, il les ajouta aux autres et prit sur lui le droit de déclarer que 54 membres avaient répondu à l'appel de leurs noms. Ceux qui restaient, après que M. Wiltz et ses amis se furent retirés, firent Hahn orateur par acclamation, et se mirent à expédier les affaires de la Législature.

Il n'y eut pas d'appel subséquent des noms, où le nombre des membres reconnus par le Bureau de retours et qui étaient présents pût être déterminé.

Les membres de votre comité n'ont pu s'accorder sur aucune recommandation, mais ils étaient unanimes [illegible] de la Louisiane.

14 Janvier, 1875.

Charles Foster,
William Walter Phelps,
Clarkson N. Potter.

Les témoignages sur lesquels le comité base ses conclusions [illegible] encore écrits [illegible] Le comité [illegible] faire le même rapport à la Chambre [illegible] la recommandation qu'il fût imprimé, et renvoyé au comité.

Signé pour le comité,
George F. Hoar,
Président.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

DIMANCHE, 17 janvier 1875.
LE VOYAGE EN CHINE.
EVELINA (ballet).

Théâtre St.-Charles.

Dernière semaine de l'engagement de la célèbre artiste, Mlle ADA GRAY, [illegible]
VENDREDI—Bénéfice de Mlle ADA GRAY.
LUNDI, 25 janvier—[illegible] Company.

Grand Bal Paré et Travesti, donné par la SOCIETE CULINAIRE,

A LA SALLE GRUNEWALD, LE SAMEDI, 23 JANVIER 1875.

DIRECTEURS: [illegible]

DIRECTEURS HONORAIRES: I. Chaplain, J. Sireaux, [illegible]

COMITE DE RECEPTION: [illegible]

COMITE D'INVITATION: [illegible]

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST.-LOUIS, [illegible]

RAPPORT SUR L'ETAT DE SITUATION DE LA Banque Nationale de l'Etat

A LA NOUVELLE-ORLÉANS, DANS L'ÉTAT DE LA LOUISIANE, A la clôture des affaires, le Vendredi, 31 décembre 1874.

RESSOURCES. [illegible]

PASSIF. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible] CHAS. L. C. DUPUY [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

Académie de Musique

Théâtre des Variétés.

LOTERIE.

Seulement 10,000 Numéros.

DOLLARS

Le Tirage est certain ou l'argent sera remboursé.

J. A. D'HEMECOURT,

LA CELEBRE Mme LEONCE

Cadeaux du Jour de l'an.

Bottes, Souliers et Bottines

JOHN G. WAGNER,

L. GIROT,

Avis.

ASSURANCE SUR LA VIE.

COPES & OGDEN, Agents-Généraux.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

MORRISON & WOODWARD

JOS. DAVID,

Vins, Liqueurs, Provision, &a.

QUEYROUZE & BOIS

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

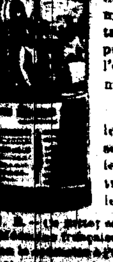

CAZAUX & VERGNOLE

En Vins, Cognacs et Cordiaux

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

HY. J. MONTAGNET,

Charbon — Charbon — Charbon

P. & R. DeVERGES,

COAL

Charbon. Charbon.

W. G. COYLE & CO.,

COAL. COAL. COAL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

PAR S. W. NEWMAN.

PAR O. VALETON.

PAR A. GERARD.

VENTES JUDICIAIRES.

RESTAURANT DE PARIS

B. PHILIBERT.

Restaurant Antoine.

Commercial Restaurant,

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

Restaurant Cosmopolitain,

Assureurs de la Mobile.

Capital Total $1,000,000.

Mobile Fire Department Ins. Co.

Forrester Delbande & Co.,

COURTIERS DE PROVISIONS

Négociants-Commissionnaires,

BARRETT & GAMMACK,

TOUX, RHUMES, ASTHME,

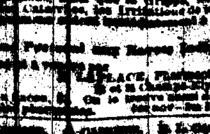

A. Carrière & Co.,

VENTES

GUANO.

Annonces du Marshal des E. U.

Register in Bankruptcy.

PIERRE PAVIA

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

ESTD 1858.
DOOLEY'S
YEAST POWDER
STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley
La Poudre Levain de Dooley

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK

Germania Insurance Company.

Louisiana National Bank